

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE B A R D O S
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 16 JUIN 2026

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA CAPB
APPEL A PROJETS TRI HORS FOYER CITEO**

L'an deux mille vingt-six et le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Absent : BALADE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Elisabeth HAGA

La Maire expose que la consommation nomade dans les espaces publics (hors foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. Parmi les emballages que l'on retrouve le plus : les canettes, bouteilles en plastique, boîtes en carton de sandwiches... La majorité de ces emballages sont recyclables, mais sont rarement triés, faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) rend ce tri obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. L'éco-organisme CITEO (éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européen) a publié un appel à projets, en 2025, sur le tri hors foyer, permettant aux communes, compétentes dans ce domaine, d'obtenir des soutiens financiers dans le déploiement des équipements de pré-collecte.

L'objectif est d'accompagner le geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade sur des lieux de consommations fréquentés.

Elle indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a proposé aux communes assurant la collecte des corbeilles dans l'espace public, et intéressées, de constituer un groupement pour faciliter le dépôt de cet appel à projet et bénéficier d'une bonification de son financement de +10%.

Elle propose d'intégrer ce groupement pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO sur le tri hors foyer et obtenir les soutiens financiers correspondants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.510-10-18 relatif à la prise en charge par les éco-organismes des coûts afférents à la généralisation d'ici le 1er janvier 2025 de l'installation de corbeilles de tri permettant la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commune à intégrer le groupement constitué par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de CITEO ;

APPROUVE la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de CITEO, ci-annexée ;

AUTORISE la Maire à signer la convention de groupement.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

